



Conseil économique et social

Distr. générale
28 juin 2024
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2024

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
Session annuelle, du 11 au 14 juin 2024	
2024/6	Rapport sur l'examen à mi-parcours du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 et rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2023 2
2024/7	Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF 2
2024/8	Prorogation de programmes de pays en cours 2
2024/9	Exposé sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles 3
2024/10	Exposé sur la culture institutionnelle et la diversité 4
2024/11	Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement 6
2024/12	Rapports d'évaluation et réponses de l'administration 6
2024/13	Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2023 et réponse de l'administration 7
2024/14	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2023 et réponse de l'administration 8
2024/15	Évaluation de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle 8
2024/16	Cadre amélioré de gestion globale des risques 10
2024/17	Rapport sur l'examen à mi-parcours du budget intégré de l'UNICEF pour 2022-2025 10
2024/18	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2023 11



2024/6

Rapport sur l'examen à mi-parcours du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 et rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2023

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'examen à mi-parcours du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 et du rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2023, ainsi que de la proposition de révision du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 ; du rapport sur l'application du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 ; du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ; de la présentation des fonctions et des organes de contrôle indépendants de l'UNICEF ; du compendium des données et du tableau de bord des résultats ;

2. *Décide* de transmettre au Conseil économique et social les rapports susmentionnés ainsi qu'un résumé des observations et orientations qu'il a formulées ;

3. *Prend note* du rapport de l'UNICEF sur les recommandations du Corps commun d'inspection, y compris les réponses de l'administration aux quatre recommandations formulées par celui-ci qu'il est appelé à examiner ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa première session ordinaire de 2025 un nouveau point portant sur la Politique et la stratégie d'inclusion du handicap, pour information, et demande à l'UNICEF de continuer de rendre compte des progrès réalisés en matière d'inclusion du handicap dans les rapports touchant à la question.

Session annuelle

14 juin 2024

2024/7

Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF ([E/ICEF/2024/16](#)) ;

2. *Félicite* l'UNICEF pour son travail sur l'adaptation aux particularités locales et sur les mécanismes de responsabilité à l'égard des populations touchées, et encourage l'organisation à continuer d'approfondir ce travail dans le plein respect des principes humanitaires et conformément aux principes directeurs des Nations Unies en matière d'aide humanitaire ;

3. *Encourage* l'UNICEF à continuer de répondre aux différents besoins de protection des populations touchées et à prendre en compte les questions de genre à tous les stades des interventions humanitaires.

Session annuelle

14 juin 2024

2024/8 Prorogation de programmes de pays en cours

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de la prorogation pour un an du programme de pays pour la République arabe syrienne, laquelle a été approuvée par la Directrice générale et est présentée dans le tableau 1 du document publié sous la cote [E/ICEF/2024/P/L.8](#) ;

2. *Approuve* la prorogation de six mois du programme de pays pour le Rwanda, qui fait suite à une prorogation d'un an ; la prorogation d'un an du programme de pays pour la République populaire démocratique de Corée, qui fait suite à trois prorogations consécutives d'un an ; la prorogation d'un an du programme de pays pour le Soudan, qui fait suite à trois prorogations consécutives d'un an, lesquelles sont toutes présentées dans le tableau 2 du document publié sous la cote [E/ICEF/2024/P/L.8](#).

*Session annuelle
14 juin 2024*

2024/9 Exposé sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

Le Conseil d'administration

1. *Se félicite* de la mise à jour fournie par l'UNICEF sur les progrès accomplis en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre plus large de la sauvegarde et du renforcement de la gestion globale des risques qui se dessine ;

2. *Se félicite également* de la nouvelle approche et du nouveau modèle de rapport plus uniforme sur les mesures prises en vue de prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, et demande à l'UNICEF d'inclure dans ses rapports une brève synthèse présentant les progrès accomplis par les différentes entités et les difficultés communes et de mieux faire concorder les rapports avec les futurs plans d'action pour la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

3. *Rappelle* sa décision 2023/10 et demande à l'UNICEF de continuer, avec l'engagement ferme et le soutien de l'administration :

a) de prendre des mesures pour garantir l'adoption, à l'échelle du système, d'une approche cohérente centrée sur les personnes victimes ou rescapées et qui permette de prévenir et de combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, et de continuer de promouvoir une culture institutionnelle de l'inclusion et du respect dans laquelle tous les membres du personnel sont encouragés à signaler tout acte d'exploitation, d'atteinte et de harcèlement sexuels, disposent des moyens de le faire, et sont protégés contre les représailles ;

b) d'utiliser systématiquement l'outil de suivi en ligne iReport SEA Tracker pour les allégations d'exploitation et atteintes sexuelles ;

c) d'intensifier ses efforts de collaboration à l'échelle du système en matière de prévention, de protection et de lutte, notamment en réalisant des évaluations conjointes des partenaires de réalisation et en participant aux activités conjointes de renforcement des capacités de ceux-ci, et grâce à un effort de mobilisation de la population ;

4. *Se félicite* que les risques associés à cette question aient été pris en compte dans les dispositifs de gestion globale des risques et les mécanismes de sauvegarde respectifs, et encourage l'UNICEF à accroître le nombre d'estimations des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles pour ses programmes et projets et à prendre les mesures d'atténuation qui s'imposent ;

5. *Rappelle* sa décision 2023/10 relative à l'expérimentation du système de divulgation des fautes professionnelles, se félicite que l'UNICEF étudie la possibilité d'adhérer au système en 2024 et l'encourage à expérimenter le système et à rendre compte des résultats de cette expérience et des enseignements tirés selon les modalités existantes de communication de l'information ;

6. *Demande* à l'UNICEF de continuer à lui rendre compte des différentes mesures prises pour prévenir et combattre efficacement l'exploitation et les atteintes sexuelles, et décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la session annuelle, pour décision.

*Session annuelle
14 juin 2024*

2024/10

Exposé sur la culture institutionnelle et la diversité

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec intérêt* les informations fournies par l'UNICEF sur les progrès accomplis pour que sa culture institutionnelle soit davantage axée sur des valeurs et plus inclusive ;

2. *Se félicite* de l'utilisation d'une démarche fondée sur les faits et guidée par les données à cet égard et encourage l'UNICEF à concentrer ses mesures sur les problèmes persistants, notamment en consacrant suffisamment de temps à la culture institutionnelle et aux questions de diversité, d'équité et d'inclusion, et en accentuant le rythme et la visibilité des progrès accomplis dans les mesures prises par le Fonds ;

3. *Demande* à l'UNICEF, avec l'engagement ferme et le soutien de l'administration, d'accorder la priorité à l'amélioration de la sécurité psychologique et de la confiance du personnel du Fonds, d'entreprendre une analyse plus approfondie des problèmes sous-jacents pouvant entraîner de faibles niveaux de sécurité psychologique et de confiance, et de développer des approches de la gestion qui permettent d'améliorer les résultats et d'atténuer les risques connexes ;

4. *Encourage* l'UNICEF à inclure dans son prochain exposé une analyse plus ventilée de la manière dont différents groupes démographiques perçoivent la culture institutionnelle, axée sur des données issues des enquêtes menées auprès du personnel et d'autres sources de données ;

5. *Prie* l'UNICEF de continuer de lui présenter, à sa session annuelle, des informations actualisées sur la manière dont le Fonds améliore sa culture institutionnelle et sur les mesures qu'il prend pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et pour garantir la diversité, l'équité et l'inclusion, et décide de faire de cet exposé un point récurrent appelant une décision à partir de 2025 ;

6. *Prie également* l'UNICEF de prendre de nouvelles mesures en vue d'améliorer la représentation géographique et la représentation équilibrée des genres au sein de son personnel, et de lui rendre compte des mesures prises à cet égard dans le cadre des rapports habituels ;

7. *Prie en outre* l'UNICEF de mettre en œuvre toutes les recommandations en suspens formulées par l'Équipe spéciale interne chargée de l'antiracisme et de la non-discrimination dans son rapport de 2021 et de lui faire rapport à ce sujet dans son prochain exposé annuel ;

8. *Rappelle* l'Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies réalisé par le Corps commun d'inspection (JIU/REP/2015/6) et sa recommandation 5, note que le Bureau de l'Ombudsman chargé des fonds et programmes des Nations Unies a un mandat distinct, conformément à la circulaire ST/SGB/2016/7, et invite le Bureau à présenter son rapport annuel à la session annuelle qui débutera en 2025, au titre du point de l'ordre du jour sur la culture institutionnelle et la diversité ;

9. *Invite* l'UNICEF à doter le Bureau de l'Ombudsman de toutes les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat de manière adéquate, conformément à l'accord de partage des coûts ;

10. *Prend note* de la suite donnée par l'administration de l'UNICEF aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans la note intitulée « Review of measures and mechanisms for addressing racism and racial discrimination in United Nations system organizations: managing for achieving organizational effectiveness » (Examen des mesures et mécanismes de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies : pour une gestion propice à l'efficacité institutionnelle) (JIU/NOTE/2022/1/Rev.1) ;

11. *Se déclare préoccupé* par le fait que, malgré les progrès accomplis dans la lutte contre le racisme et la discrimination dans certaines parties du système des Nations unies, le racisme et la discrimination raciale restent des problèmes majeurs et sous-estimés dans les organismes des Nations Unies ;

12. *Prend note* des efforts déployés par l'UNICEF pour mettre en œuvre les recommandations 2, 3, 5 et 6 décrites dans la note du Corps commun d'inspection et qui le concernent, et encourage l'administration du Fonds à poursuivre leur mise en œuvre ;

13. *Demande instamment* à l'administration de l'UNICEF, en collaboration avec l'administration de toutes les entités concernées et par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations 1 et 4 à l'échelle du système ;

14. *Demande* à l'administration de l'UNICEF de fixer des échéances pour la mise en œuvre des recommandations propres à l'entité formulées dans la note, qui seront présentées lors de la première session ordinaire de 2025 en tant que point de l'ordre du jour, pour information ;

15. *Demande également* à l'administration de l'UNICEF de rendre compte, à la session annuelle de 2025, des mesures prises pour mettre en œuvre toutes les recommandations formulées dans la note ;

16. *Invite* le Bureau, en coordination avec les Bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial, à faire des travaux menés par les organismes sur l'éradication du racisme et de la discrimination raciale un thème de la réunion conjointe des Conseils d'administration ;

17. *Décide* d'ajouter un point à l'ordre du jour sur l'éradication du racisme et de la discrimination raciale, pour décision, lors de la session annuelle de 2025.

Session annuelle
14 juin 2024

2024/11

Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec intérêt* les informations fournies par l'UNICEF sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement ;

2. *Prend note avec satisfaction* de la participation des représentants de l'UNICEF dans les pays à l'enquête annuelle sur la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, qui a servi de base à la mise à jour des informations ;

3. *Prend également note avec satisfaction* de l'annexe établie par l'UNICEF sur la liste de contrôle de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, qui figure dans les informations mises à jour ;

4. *Demande* à l'UNICEF de continuer de faire concorder ses descriptifs de programme de pays et les allocations de ressources respectives avec les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, ainsi qu'avec les priorités et les besoins nationaux, et de renforcer les activités de suivi et de communication de l'information sur la manière dont les activités propres à l'entité contribuent aux résultats collectifs de l'équipe de pays des Nations Unies ;

5. *Prie* l'UNICEF de respecter tous les éléments du cadre de gestion et de responsabilité et l'encourage à participer de manière constructive à l'examen du cadre qui s'annonce ;

6. *Prie également* l'UNICEF de prendre des mesures supplémentaires pour garantir une réelle mise en commun des données avec les coordonnateurs résidents au sein des équipes de pays respectives.

Session annuelle
14 juin 2024

2024/12

Rapports d'évaluation et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note avec intérêt* du rapport annuel de 2023 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF ([E/ICEF/2024/20](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2024/21](#)) ;

2. *Prend note* de l'évaluation des approches de l'UNICEF en matière de plaidoyer, de son résumé ([E/ICEF/2024/22](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2024/23](#)) ;

3. *Prend note également* de l'évaluation des investissements de l'UNICEF en faveur du renforcement institutionnel pour le changement social et comportemental, de son résumé ([E/ICEF/2024/24](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2024/25](#)) ;

4. *Prend note avec préoccupation* de la diminution continue des dépenses globales consacrées à l'évaluation en 2023, ce qui compromet davantage l'objectif de 1 %, et demande à l'UNICEF d'assurer un financement suffisant et prévisible de la fonction d'évaluation ;

5. *Prend également note avec préoccupation* du fait qu'en 2023, la mesure dans laquelle l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont été intégrées de manière significative dans le champ des évaluations ne s'est pas améliorée, et prie instamment l'UNICEF de redoubler d'efforts pour intégrer ces aspects dans ses évaluations ;

6. *Encourage* l'UNICEF à recourir à des « relevés du manque de données probantes » pour éclairer ses décisions sur l'utilisation efficace des ressources d'évaluation ;

7. *Encourage également* l'UNICEF à continuer de mener des études d'impact afin d'éclairer les décisions concernant les programmes, et appuie son analyse du rapport coût-efficacité de différentes stratégies d'intervention ;

8. *Encourage* la fonction d'évaluation à continuer de chercher des moyens novateurs, créatifs et participatifs permettant d'instaurer un véritable dialogue avec les jeunes en tant que détenteurs de connaissances ;

9. *Rappelle* sa décision 2023/3, par laquelle il a demandé à l'UNICEF d'étoffer le plan d'action, notamment les mesures concrètes, afin que les recommandations issues de l'étude d'évaluabilité et l'évaluation formative du positionnement de l'UNICEF en vue de l'exécution du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 (E/ICEF/2023/3) soient appliquées dans leur intégralité, et de l'informer, à la session annuelle de 2024, des derniers progrès accomplis dans le cadre de l'examen à mi-parcours du Plan stratégique pour 2022-2025 ;

10. *Déclare* que des informations sur la mise en œuvre des recommandations figurent dans le rapport sur l'application du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 (UNICEF/2024/EB/5) ;

11. *Demande* à l'UNICEF de le tenir informé de la mise en œuvre de ces recommandations à la deuxième session ordinaire de 2024, comme il l'a fait pour le plan d'action initial présenté à la première session ordinaire de 2023.

*Session annuelle
14 juin 2024*

2024/13

Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2023 et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2023 (E/ICEF/2024/18) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2024/19) ;

2. *Se félicite* que l'administration de l'UNICEF ait répondu positivement aux demandes de ressources qui lui ont été adressées et l'encourage à assurer le financement adéquat et durable du Bureau de la déontologie ;

3. *Encourage* le Bureau de la déontologie à communiquer ses perspectives sur les ressources nécessaires à long terme pour répondre de façon durable à

l'augmentation continue de sa charge de travail dans le budget intégré du prochain Plan stratégique.

Session annuelle
14 juin 2024

2024/14

Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2023 et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel que lui a adressé le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF pour 2023 (E/ICEF/2024/AB/L.3), de son additif (E/ICEF/2024/AB/L.3/Add.1) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2024/AB/L.4), ainsi que du rapport annuel que lui a adressé le Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit pour 2023, et accueille avec satisfaction l'opinion générale sur l'adéquation et l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation ;

2. *Prend note également* de l'augmentation constante de la charge de travail globale du Bureau de l'audit interne et des investigations ;

3. *Se félicite* que l'administration de l'UNICEF ait répondu positivement aux demandes de ressources qui lui ont été adressées et l'encourage à continuer de le faire ;

4. *Encourage* le Bureau de l'audit interne et des investigations à communiquer ses perspectives stratégiques sur les ressources nécessaires à long terme pour répondre de façon durable à l'augmentation continue de sa charge de travail dans le budget intégré du prochain Plan stratégique ;

5. *Invite* l'UNICEF à organiser une réunion d'information informelle du Conseil d'administration avec le Comité consultatif pour les questions d'audit avant la session annuelle de 2025.

Session annuelle
14 juin 2024

2024/15

Évaluation de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* sa décision 2022/21, dans laquelle il prie son bureau, en consultation avec les bureaux compétents des entités du système des Nations Unies pour le développement, de présenter des options, accompagnées de prévisions de dépenses, concernant une évaluation, qui pourrait être réalisée par une tierce partie extérieure au système des Nations Unies disposant d'experts indépendants spécialisés dans les questions de gouvernance et de contrôle, sur la manière dont il s'acquitte, en collaboration avec l'UNICEF ainsi que le système des Nations Unies, de ses fonctions de gouvernance et de contrôle, l'objectif étant de s'assurer que celles-ci sont exécutées conformément aux normes internationales les plus élevées et aux meilleures pratiques ;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des fonctions de gouvernance et de contrôle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds

des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » (JIU/REP/2023/7), et prend note des recommandations qui y figurent ;

3. *Rappelle* le paragraphe 10 de sa décision 2022/21 et le paragraphe 11 de sa décision 2023/13, dans lesquels il a fait ressortir la nécessité d'examiner plus avant les recommandations pertinentes en matière de gouvernance et de contrôle qui lui ont été adressées ;

4. *Souligne* l'importance que revêtent la participation et la consultation effectives de tous ses membres et observateurs, en particulier des pays de programme, notamment dans le cadre de consultations interconseils et interrégionales, et insiste sur le fait qu'il faut suivre des approches échelonnées, inclusives, transparentes et équilibrées lorsqu'il s'agit de proposer des mesures visant à donner suite au rapport du Corps commun d'inspection ;

5. *Souligne* que les améliorations apportées à la manière dont il s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle devraient contribuer à la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable en permettant à l'UNICEF de bien remplir son mandat et de répondre aux besoins et aux priorités des pays de programme ;

6. *S'engage* par conséquent en faveur d'un processus à deux volets, à savoir a) la conduite d'un exercice de collecte d'informations et b) la création d'un groupe de travail ;

7. *Confirme* que les consultations et les notes d'information sur le rapport du Corps commun d'inspection ne préjugent d'aucune décision qu'il pourrait prendre sur la suite à donner au rapport et aux recommandations qui y figurent ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions l'état d'avancement de l'examen du rapport du Corps commun d'inspection en tant que question appelant une décision, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement ;

9. *Prie* son bureau, en consultation avec les bureaux des conseils participants, de lui faire le point sur l'application de la présente décision à la deuxième session ordinaire de 2024 ;

En ce qui concerne les autres informations requises :

10. *Demande* à l'administration de l'UNICEF de présenter, dans une note d'information, ses observations préliminaires sur le rapport du Corps commun d'inspection ;

11. *Demande* également aux directeurs et directrices des bureaux indépendants de l'UNICEF de présenter, dans une note d'information, leurs observations préliminaires sur le rapport du Corps commun d'inspection ;

12. *Prie* son bureau d'organiser, d'ici à la première session ordinaire de 2025, en coordination avec les bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), une consultation conjointe du Conseil d'administration avec le Corps commun d'inspection sur l'examen, en tenant compte des autres activités du système des Nations Unies, afin d'assurer une participation effective de toutes les parties, en particulier des pays de programme ;

13. *Prie* son bureau d'entreprendre une consultation ouverte et inclusive avec ses membres et observateurs sur les besoins d'information et d'analyse découlant du rapport du Corps commun d'inspection et des recommandations qui y figurent, afin de soutenir le groupe de travail sur le rapport du Corps commun ;

En ce qui concerne le groupe de travail :

14. *Décide* de participer aux travaux du groupe de travail conjoint chargé d'étudier le rapport du Corps commun d'inspection et de rendre compte de la suite qui y est donnée, comme prévu par la décision 2024/12 du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS ;

15. *Prie* son bureau, en collaboration avec les bureaux du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS et, éventuellement, d'ONU-Femmes, de définir, dans le cadre de consultations interconseils et interrégionales, un mandat permettant de rendre opérationnel le groupe de travail, et de le lui présenter, pour adoption à sa première session ordinaire de 2025 ;

16. *Décide* que son bureau, en consultation avec les groupes régionaux et en collaboration avec les bureaux des conseils participants, facilitera la nomination de membres ou d'observateurs des conseils d'administration devant participer au groupe de travail, dont le nombre total ne dépassera pas 15 et parmi lesquels les cinq groupes régionaux seront également représentés, nomination qui sera confirmée par les conseils participants dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite, avant la première session ordinaire de 2025 ;

17. *Demande* que le secrétariat fournisse au groupe de travail, lorsqu'il en fait la demande, des services d'information et de soutien, afin de faire avancer ses travaux ;

18. *Demande* au groupe de travail de présenter régulièrement des informations actualisées aux conseils participants, si nécessaire, après la première session ordinaire de 2025.

*Session annuelle
14 juin 2024*

2024/16

Cadre amélioré de gestion globale des risques

Le Conseil d'administration

1. *Salue* la vision et la stratégie de mise en œuvre d'un cadre amélioré de gestion globale des risques présentées par l'UNICEF ;

2. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa décision 2024/3 et demande que lui soit présenté chaque année, pour décision, un rapport sur le profil de risque de l'UNICEF décrivant notamment les principaux risques, l'appétence pour le risque et les mesures de gestion et d'atténuation des risques critiques pour l'année suivante, à compter de la session annuelle de 2025.

*Session annuelle
14 juin 2024*

2024/17**Rapport sur l'examen à mi-parcours du budget intégré de l'UNICEF pour 2022-2025***Le Conseil d'administration*

1. *Salue* la vision et la stratégie de mise en œuvre d'un cadre amélioré de gestion globale des risques présentées par l'UNICEF ;

2. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa décision 2024/3 et demande que lui soit présenté chaque année, pour décision, un rapport sur le profil de risque de l'UNICEF décrivant notamment les principaux risques, l'appétence pour le risque et les mesures de gestion et d'atténuation des risques critiques pour l'année suivante, à compter de la session annuelle de 2025.

*Session annuelle**14 juin 2024***2024/18****Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2023***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du document intitulé « Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2023 » ([E/ICEF/2024/AB/L.7](#)) ;

2. *Prend note* du fait que les recettes figurant dans le rapport sont soumises à un audit externe et que les résultats non financiers sont donnés à titre indicatif ;

3. *Salue* le travail accompli par la Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé de l'UNICEF, en collaboration avec les comités nationaux pour l'UNICEF et les bureaux de pays du Fonds ;

4. *Encourage* l'UNICEF à continuer de renforcer, notamment en coopération avec d'autres entités des Nations Unies, l'action menée pour générer des revenus et exercer une influence à grande échelle afin de contribuer à atteindre les résultats établis dans le Plan stratégique du Fonds pour 2022-2025.

*Session annuelle**14 juin 2024*